



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE

Dakar, le 16 AVR 2021

LE PRESIDENT EN EXERCICE

A

Tous les Ministres des Etats et
gouvernements membres de la
CONFÉJES et cadres locaux

Réf. : 00156

Objet : Recrutement aux postes de Directeur Administratif et Financier et de Directeur Administratif et Financier Adjoint.

Madame, Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs,

La 38^{ème} Conférence ministérielle, tenue à Ouagadougou au Burkina Faso, les 26 et 27 février 2021, a adopté plusieurs décisions parmi lesquelles la **Décision n° 38 /CONFÉJES/C38-2021 ; relative au Recrutement du Directeur Administratif et Financier (DAF) et du Directeur Administratif et Financier Adjoint (DAFA). Cette décision stipule : « La Conférence invite le Secrétariat général, à procéder sans délai, au recrutement du Directeur Administratif et Financier (DAF) et du Directeur Administratif et Financier Adjoint (DAFA), à travers l'appel à candidature aux cadres internationaux et locaux des Etats et gouvernements membres ».**

A cet effet et en application de l'Article 19 du Statut du personnel, relatif aux conditions de nomination des Directeurs au Secrétariat général de la CONFÉJES, j'ai l'honneur de lancer l'appel à candidature pour lesdits postes.

Tout Etat et gouvernement membre de plein droit, peut présenter des candidats, comme tous les cadres locaux peuvent faire actes de candidature.

- Les candidats aux fonctions de Directeur Administratif et Financier doivent être des cadres supérieurs (Bac + 5 reconnu en Finance, en Comptabilité ou en Audit) et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six (6) ans en rapport avec la fonction à occuper.

- Les candidats aux fonctions de Directeur Administratif et Financier Adjoint, doivent être des cadres supérieurs (Bac + 5 reconnu en Finance, en Comptabilité ou en Audit) et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans en rapport avec la fonction à occuper.
- Les candidats aux fonctions de Directeur Administratif et Financier et Directeur Administratif et Financier Adjoint, doivent avoir des connaissances :
 - en informatique (bureaucratique), des logiciels SAGE, du Droit OHADA, en fiscalité ;
 - de base en gestion des ressources humaines.

La durée de mandat est de trois (3) ans, assortie d'une période d'essai de six (6) mois.

Les candidats (es) doivent constituer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- une lettre officielle de candidature présentée par le Gouvernement du pays d'origine du candidat (au cas où la candidature est présentée par le pays) et précisant la fonction pour laquelle la candidature est présentée ;
- une lettre de candidature signée et adressée au Président en exercice de la CONFEJES (pour les cadres locaux), précisant la fonction pour laquelle la candidature est présentée ; ;
- une lettre de motivation du candidat ;
- un curriculum vitae ;
- une copie légalisée des titres et diplômes ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de visite et contre visite attestant de l'aptitude du candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- une attestation du Ministre de la Fonction Publique du pays ou de tout organisme concerné, précisant que la date à laquelle le candidat sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, n'interviendra pas avant la fin de son mandat en cas de nomination de ce dernier par la CONFEJES.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Président en exercice par l'entremise du Secrétaire général de la CONFEJES (Km6 Avenue Cheikh Anta DIOP Stèle Mermoz – BP 3314 Dakar – Sénégal). Tél : (221) 33 859 27 09. Messagerie : secretariat.general@confejes.org.

La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au plus tard le vendredi 21 mai 2021. La date probable de sélection des candidats est fixée du 15 au 17 juin 2021 à Dakar, au siège de la CONFEJES.

Conformément à l'article 19 des Statuts du Personnel de la CONFEJES, la procédure de sélection prévoit un entretien des candidats présélectionnés par une Commission spécialisée.



Les frais de transport et de séjour des candidats sont à la charge de leurs pays au cas où la candidature est présentée par le pays ou à la charge du candidat pour les cadres locaux.

Je rappelle que le salaire du personnel cadre mis à la disposition du Secrétariat général est à la charge du pays d'origine. Il en est de même des frais de voyage pour la prise de fonction, le congé annuel et le départ définitif.

Le Secrétariat général met à la disposition des candidats retenus (cadres internationaux ou locaux), une indemnité de fonction mensuelle d'un montant de :

- huit cent cinquante mille (850 000 FCFA) francs CFA durant son mandat, pour le Directeur Administratif et Financier ;
- sept cent cinquante mille (750 000 FCFA) francs CFA durant son mandat, pour le Directeur Administratif et Financier Adjoint.

Enfin, je souhaiterais que cet avis de recrutement soit transmis à nos homologues en charge des Ministères du Budget, de l'Economie et des Finances afin de susciter des candidatures éventuelles.

Veuillez agréer, **Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes:

Fiches de description de postes



Le Président en exercice

Dominique Marie André NANA